

# Fiche-conseil balades

## *Pour une balade organisée*

### Organisation et obligations

Inscription par mail (en précisant le nombre et s'il y a des enfants avec leur âge)  
Ceci permet de contrôler le nombre de participants.

A partir de 100, il faut faire une déclaration au moins 1 mois avant en préfecture (via un CERFA [15826\\*1](#)). En dessous de 100, pas besoin de déclaration. Parcours à transmettre aux villes traversées.

À joindre au CERFA :

- Le ou les parcours avec les points de rassemblement et de contrôle des participants et les horaires,
- La liste des communes traversées,
- Le programme ou le règlement de la manifestation,
- Les dispositifs assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers,

### Communication de la balade

Dans le mail, la date, l'heure et le lieu de rendez-vous.

Ajout d'informations importantes dans le descriptif de la balade

« Merci de bien vérifier votre vélo avant le départ (freins, gonflage des pneus, ...) et de vous munir d'un kit de réparation en cas de crevaison. »

« Le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12ans, ces derniers doivent être accompagnés d'au moins un parent. »

« Les chasubles fluo sont recommandées. »

On peut faire le lien avec la fiche n°8 qui rappelle tous les équipements obligatoires et conseillés : <https://droitauvelo.org/Cyclistes-brillez>

Ajout de la mention : « Pensez à prendre de l'eau et de quoi vous alimenter si nécessaire. »

Assurance obligatoire « entité civile : vérifier que son assurance peut couvrir la balade - responsabilité civile »

Communication auprès de la mairie, de l'office de tourisme, des réseaux sociaux, ...

Il est bien également de communiquer le parcours en amont, avec possibilité de télécharger la trace gpx pour celles et ceux qui utiliseraient un GPS vélo ou une appli vélo.

Ajout de la mention : « En cas de météo défavorable, la balade peut être annulée. Nous vous préviendrons la veille par courriel et sur nos réseaux sociaux »

Il est important de prévoir également des **personnes encadrant la balade** et ayant l'habitude de sécuriser les différentes traversées. Cela peut être la Police Municipale ou des participants à la balade formés pour. Faire le point avec ces personnes pour identifier les carrefours et traversées à sécuriser. Rapport 1 pour 6, maximum 1 pour 8, surtout avec des enfants, dont un accompagnateur en tête et un serre-file.

Pour la distance des balades :

- pour les enfants assez jeunes (autour de 7-8 ans) pas plus de 15 km en vélo.
- Pour les enfants un peu plus âgés, on peut aller jusqu'à 20 km (attention au dénivelé cependant)

- Pour les adolescents et adultes, un circuit de 25 à 30km est suffisant (prévoir 2h à 2h30 de temps)

## Pour une balade libre

Si le parcours est libre et non encadré, il n'y a pas de déclaration à faire et pas de parcours à transmettre à la préfecture et / ou villes traversées.

Il est nécessaire de répéter les règles de sécurité, droits et devoirs, respect du Code de la route.

On peut faire le lien avec la fiche n°3 : « [Bien circuler à vélo en ville](#) »

Ajout de la vérification du vélo : « Merci de bien vérifier votre vélo avant le départ (freins, gonflage des pneus, ...) et de vous munir d'un kit de réparation en cas de crevaison. »

Rappel des éléments obligatoires : « Le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12ans, qui doivent être accompagnés d'au moins un parent. »

On peut faire le lien avec la fiche n°8 qui rappelle tous les équipements obligatoires et conseillés :

<https://droitauvelo.org/Cyclistes-brillez>

Les chasubles fluo sont recommandées.

Ajout de la mention : « Pensez à prendre de l'eau et de quoi vous alimenter si nécessaire. »

Assurance obligatoire « entité civile : vérifier que son assurance peut couvrir la balade - responsabilité civile »

Communication auprès de la mairie, de l'office de tourisme, des réseaux sociaux, ...

Il est bien également de communiquer le parcours en amont, avec possibilité de télécharger la trace gpx pour celles et ceux qui utiliseraient un GPS vélo ou une appli vélo.

Ajout de la mention : « En cas de météo défavorable, la balade peut être annulée. Nous vous préviendrons la veille par courriel et sur nos réseaux sociaux »

Il est important de prévoir également des **personnes encadrant la balade** et ayant l'habitude de sécuriser les différentes traversées. Cela peut être la Police Municipale ou des participants à la balade formés pour. Faire le point avec ces personnes pour identifier les carrefours et traversées à sécuriser. Rapport 1 pour 6, maximum 1 pour 8, surtout avec des enfants, dont un accompagnateur en tête et un serre-file.

Pour la distance des balades :

- pour les enfants assez jeunes (autour de 7-8 ans) pas plus de 15 km en vélo.

- Pour les enfants un peu plus âgés, on peut aller jusqu'à 20 km (attention au dénivelé cependant)

- Pour les adolescents et adultes, un circuit de 25 à 30km est suffisant (prévoir 2h à 2h30 de temps)